

PAR COURRIEL

Québec, le 23 septembre 2026



Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M100708

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 3 septembre 2026, visant à obtenir :

- *« Tous les documents concernant l'attestation de conformité de la municipalité de Grand-Remous pour l'hébergement touristique au 55 rue Anderson, municipalité de Grand-Remous no. CITQ 322697*
- *Tous les documents concernant l'émission du permis de la CITQ pour l'hébergement touristique au 55 rue Anderson.*

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents contenant les renseignements recherchés. Vous les trouverez en pièce jointe de la présente lettre.

Par ailleurs, notez qu'en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les renseignements personnels contenus dans ces documents ne peuvent vous être transmis. Ces derniers ont donc été caviardés aux pièces jointes à la présente lettre.

...2

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents,

Frédéric Desjardins

p.j. Avis de recours
322697 - Certificat enregistrement
AL_29_914_355_image_001
Avis_Conformite (1)
Document_Assurance
Photo_Exterieur
Photo_Interieur
REF-76460 - Demande enregistrement
Dossier CITQ # REF-76460 - CHALET KAYA - Demande d'enregistrement

EXTRAITS DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTREAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

25L21941081

Vente

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le vingt novembre.
(20-11-2025)

Devant M^e Joëlle LUPIEN, notaire à Mirabel et Laval, province de Québec.

COMPARAISSENT:

Sylvie GERVAIS, [redacted]
[redacted]

ET

Marc PARISIEN, [redacted]
[redacted]

ET

Christine CHARLES, [redacted]
[redacted]

ET

Marc GERVAIS, [redacted]
[redacted]

ci-après nommés «le vendeur »

ET

Marie-André RHÉAUME, [redacted] ■ ■ ■ ■ ■
[redacted]

ET

Richard CHABOT, [redacted]
[redacted]

ci-après nommés « l'acheteur »

dans une proportion de cinquante pour cent (50 %) indivis chacun.

LESQUELS conviennent:

1. OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (4 168 451)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de Gatineau.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro **55 chemin Anderson, Grand-Remous, Québec, J0W 1E0**, circonstances et dépendances.

ci-après « l'immeuble »

2. SERVITUDE

Ledit immeuble est avec et sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, affectant ou pouvant affecter ledit immeuble, notamment :

- Une servitude de passage sur le chemin privé publiée sous le numéro 265 588.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de Derek ARDIS et Stéphanie GUAY aux termes d'un acte de vente reçu par Me André FORGET, notaire, le quinze février deux mille dix-huit (15 février 2018) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 23 658 937.

4. GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

5. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acheteur tous les titres en sa possession ainsi qu'un certificat de localisation démontrant la situation actuelle des lieux.

6. POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

7. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

- 8.1 L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
- 7.1 Qu'il a été en possession paisible, continue, publique et non équivoque de l'immeuble faisant l'objet de la présente vente et que personne n'a contesté les limites de son droit de propriété, bénéficiant des effets de la possession aux termes des articles 925 et 928 du *Code civil du Québec*.

- 7.2 Il n'y a aucune autre servitude que celle déjà mentionnée.
- 7.3 Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq (28 novembre 2025) quant aux taxes municipales et jusqu'au trente juin deux mille vingt-six (30 juin 2026) quant aux taxes scolaires.
- 7.4 Tous les droits de mutation ont été acquittés.
- Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit.
- 7.5 Sont inclus dans la présente vente, tous les biens mentionnés à l'offre d'achat, contre-proposition ou modification signé(s) par les parties, lesquels sont libres de toute dette (incluant les contrats de vente à tempérament), hypothèque, priorité et autres charges. Cependant, les biens inclus sont donnés sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur mais doivent fonctionner lors de la livraison de l'immeuble.
- 7.6 Le certificat de localisation préparé par Stéphane GAGNON, arpenteur-géomètre, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre (29 novembre 2024), portant le numéro 9954 de ses minutes, décrit l'état actuel de l'immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'immeuble depuis cette date qui pourrait entrer en conflit avec les déclarations et les énoncés contenus dans ledit certificat de localisation. Les constructions y mentionnées sont entièrement à l'intérieur des limites dudit terrain et il n'y a aucun empiètement, aucune vue illégale, aucune ligne homologuée.
- 7.7 L'immeuble présentement vendu n'est pas assujéti à la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (L.R.Q., c. M. 37).
- 7.8 Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
- 7.9 L'immeuble n'a subi aucune réparation, amélioration, embellissement ou transformation qui n'a pas été payé en entier et, s'il existe de tels contrats non complétés en date des présentes, ils seront entièrement acquittés par le vendeur, à ses frais.
- 7.10 L'immeuble est situé dans le territoire affecté par le 6ième décret de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c.P-41.1) mais est à l'extérieur des limites actuelles de la zone de protection du territoire et des activités agricoles.
- 7.11 L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.
- 7.12 L'immeuble n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.
- 7.13 L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- 7.14 L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

8. **OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR**

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

- 8.1 Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
- 8.2 Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du vingt novembre deux mille vingt-cinq (20 novembre 2025) et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
- 8.3 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

9. **RÉPARTITIONS**

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date **vingt novembre deux mille vingt-cinq (20 novembre 2025)** suivant les états de compte fournis.

Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires ou si les répartitions effectuées nécessitent d'être modifiées par la suite, notamment en raison d'inscription erronée contenue dans les états de compte fournis, elles seront effectuées à la même date. Chacune des parties s'engage alors à verser à l'autre le montant pouvant lui être dû à la suite de ces nouvelles répartitions effectuées par les parties elles-mêmes.

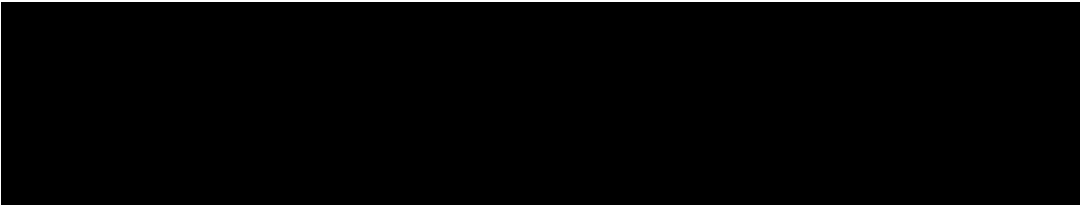
10. **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat accepté et signé par les parties. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

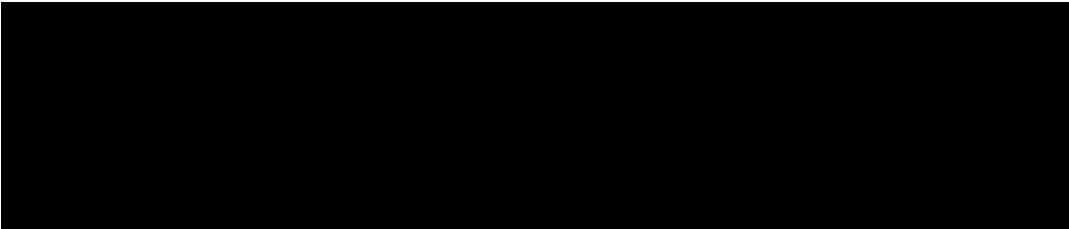
11. **PRIX**

Cette vente est faite pour le prix de **SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (725 000,00\$)** que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, DONT QUITTANCE FINALE.

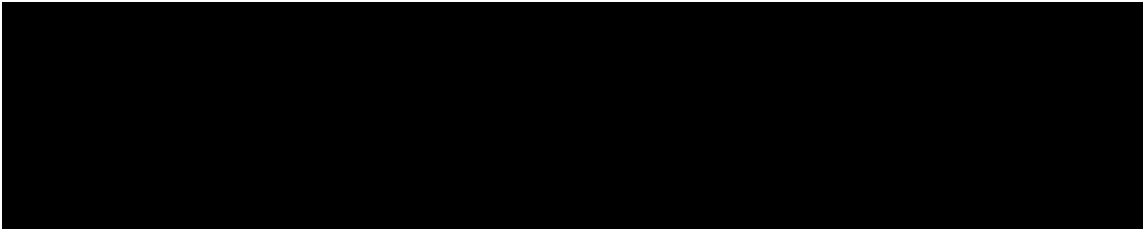
12. **ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL**



ET



ET



13. DÉCLARATION DE RÉSIDENCE

Le vendeur déclare qu'il est résident canadien tel que défini au sens des lois de l'impôt sur le revenu, tant fédérale que provinciale et qu'il n'a pas l'intention de devenir non-résident canadien tel que défini aux termes desdites lois.

La présente déclaration solennelle est faite expressément par le vendeur, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment aux termes de la *Loi sur la preuve au Canada*.

L'acheteur déclare qu'il est résident canadien tel que défini aux sens des lois de l'impôt sur le revenu, tant fédérale que provinciale et qu'il n'a pas l'intention de devenir non-résident canadien tel que défini aux termes desdites lois.

La présente déclaration solennelle est faite expressément par l'acheteur, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment aux termes de la *Loi sur la preuve au Canada*.

14. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le vendeur déclare ne pas être le constructeur des bâtisses érigées sur l'immeuble faisant l'objet de la présente vente, que cet immeuble est un immeuble occupé principalement à titre résidentiel, qu'il n'a effectué aucune rénovation majeure et qu'il n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants relativement à l'acquisition ou à des améliorations apportées à l'immeuble.

En conséquence, la présente vente est exonérée selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Le vendeur fait cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

**15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les parties font les déclarations suivantes:

- a) Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
- b) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à Grand-Remous.
- c) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (725 000,00\$).
- d) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (725 000,00\$).
- e) Le montant du droit de mutation est de DOUZE MILLE QUATRE CENT TROIS DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (12 403,50\$).
- f) Le droit de mutation et les taxes foncières doivent être postés au : 36, avenue Godfrey, Saint-Sauveur, Québec, J0R 1R4

g) Que l'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

DONT ACTE à Mirabel, sous le numéro VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT SEIZE (24416) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

SIGNÉ

Sylvie GERVAIS
Le 20 novembre 2025 à 15h07

SIGNÉ

Marc PARISIEN
Le 20 novembre 2025 à 15h07

SIGNÉ

Christine CHARLES
Le 20 novembre 2025 à 15h07

SIGNÉ

Marc GERVAIS
Le 20 novembre 2025 à 15h07

SIGNÉ

Marie-André RHÉAUME
Le 20 novembre 2025 à 15h07

SIGNÉ

Richard CHABOT
Le 20 novembre 2025 à 15h07

SIGNÉ

Me Joëlle LUPIEN, notaire
Le 20 novembre 2025 à 15h08

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude.

Me Joëlle LUPIEN, notaire

Avis de conformité Établissement d'hébergement touristique

Cet avis est fourni à titre d'exemple. Il peut être utilisé tel quel.

Cet avis s'adresse à toute personne qui doit enregistrer un nouvel établissement d'hébergement touristique en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique. Il doit être joint à la demande d'enregistrement. Il certifie que l'exploitation de l'établissement ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Un nouvel avis de conformité doit également être fourni lorsqu'il y a changement d'exploitant ou lors d'un changement du type ou du nombre d'unités d'hébergement offertes au sein d'un établissement d'hébergement touristique (par exemple : ajout d'unités ou transformation de chambres en dortoirs).

Les Sections 1, 2 et 3, de même que l'Annexe, le cas échéant, doivent être remplies par la personne qui entend exploiter l'établissement ou son représentant. L'information présentée ne doit concerner que la portion « établissement d'hébergement touristique » du projet.

La section 4 doit être remplie et signée par l'autorité compétente (municipalité, arrondissement ou MRC) où l'établissement sera exploité.

1 Renseignements sur le demandeur

Nom de l'exploitant (personne physique ou morale) : Richard Chabot et Marie André Rhéaume

Nom et prénom du représentant (si différent) : _____

Téléphone (jour) : 514 290 7424 Courriel : info@richardchabot.com

2 Renseignements sur l'établissement

Nom (pour un établissement de résidence principale, inscrire votre nom et prénom) : _____

Numéro : 55 Rue : Ch Anderson App : _____

Municipalité : Grand Remous Code postal : j0w1e0

L'établissement est-il composé de plus d'une (deux ou plus) unités de type maison, appartement ou chalet? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, remplir l'annexe A.

3 Usage demandé

Établissement d'hébergement touristique : établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

Catégorie de l'établissement qui sera exploité (un seul choix):

☒ Établissements d'hébergement touristique général Établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	☐ Établissements d'hébergement touristique jeunesse Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	☐ Établissements de résidence principale Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Une résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.
---	--	--

Types et nombre d'unités d'hébergement

Location en chalet, maison ou appartement

Nombre de chalets : <u>1</u>	Nombre de maisons : _____	Nombre d'appartement ou condos : _____
Nombre de chambres : <u>3</u>	Nombre de chambres : _____	Nombre de chambres : _____

Location à la chambre

Nombre de chambres : _____	Nombre de suites : _____
----------------------------	--------------------------

Location au lit

Nombre de lits en dortoir : _____

Autres

Nombre de camps : _____	Nombre de sites pour camper : _____	Nombre de prêts-à-camper : _____
-------------------------	-------------------------------------	----------------------------------

TOTAL

4 Section réservée à la municipalité

L'usage demandé est-il conforme à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19,1)?

☒ Oui

☐ Non

Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : _____

Numéro et nom du règlement de référence : Règlement n° 2025-387 - Zonage

Groupe/classe d'usage : _____

Autorité compétente : Christiane Gagnon - Inspectrice en bât. et en environnement
Prénom, nom et titre (en lettres moulées)

Téléphone : (819) 438-2877 Courriel : urbanisme@grandremous.ca

Sceau de la municipalité
(facultatif)

Signature : _____ Date : 2025-11-26

VOTRE NUMÉRO DE POLICE : XXXXXXXXXX
EFFECTIVE DE 2025-11-19 À 2026-11-19

RHÉAUME MARIE-ANDRÉ
CHABOT RICHARD
36 AV GODFREY
SAINT-SAUVEUR QC J0R 1R4
CANADA

BIENVENUE À LA PERSONNELLE



Merci de nous avoir choisis pour vos besoins en assurance.

C'est avec plaisir que nous vous transmettons votre contrat d'assurance habitation. En plus de vous offrir des tarifs de groupe exclusifs, nous souhaitons vous accompagner de manière unique, en ligne comme au bout du fil!

Veuillez lire attentivement ces documents afin de vérifier que tous les renseignements sont exacts et les conserver en lieu sûr.

Nous sommes heureux de vous accueillir en tant que membre du groupe Professionnels - Courtier immobilier!

L'équipe de La Personnelle

VOUS SERVIR EST UN PLAISIR!

Grâce à nos Services en ligne,
accessibles aussi à l'aide
de notre application, vous
pouvez :

- modifier ou consulter votre dossier d'assurance,
- changer votre adresse,
- faire une réclamation, et plus encore!

 AU TÉLÉPHONE	 EN TOUT TEMPS	 EN TOUS LIEUX
1 888 476-8737 INDEMNISATION 24/7 ASSURANCES ET PAIEMENT Lundi au vendredi de 8 h à 20 h Samedi de 8 h à 16 h	lapersonnelle.com/enligne	Téléchargez l'application La Personnelle sur votre mobile 

6300, boul. Guillaume-Couture, Lévis (Québec) G6V 6P9

LA PERSONNELLE VOUS OFFRE UN SERVICE DE RÉCLAMATION JOUR ET NUIT OÙ L'ON S'OCCUPE DE TOUT POUR VOUS



Nous savons à quel point il peut être stressant d'avoir un accident ou de subir un sinistre. Comptez sur nous pour répondre rapidement à vos préoccupations et vous accompagner tout au long de votre réclamation.

Votre habitation a été endommagée?

Vous pouvez faire votre **réclamation en ligne!**

Visitez notre site Internet pour connaître toutes les étapes de réclamation pour les sinistres suivants :

- dommages causés par l'eau
- vol
- vandalisme
- incendie et fumée
- catastrophe naturelle
- autre événement
- incident impliquant votre responsabilité



lapersonnelle.com/reclamation

RECHERCHER UNE ENTREPRISE RECOMMANDÉE



Suite au sinistre subi, l'intervention immédiate d'une entreprise est requise? Trouvez celle qu'il vous faut parmi notre réseau d'entreprises recommandées. Ainsi, on s'occupe de tout et vous bénéficiez d'un service répondant aux plus hautes normes de qualité.

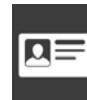
4 BONNES RAISONS DE CHOISIR UNE ENTREPRISE RECOMMANDÉE

- Démarrage plus rapide des travaux
- Devis détaillé vous permettant de suivre l'exécution de ceux-ci
- Travaux garantis cinq ans
- Service efficace et professionnel



Pour trouver un partenaire recommandé, utilisez l'outil de recherche sur notre site internet.

SERVICE ASSISTANCE VOL D'IDENTITÉ



Service automatiquement inclus avec toute police d'assurance, sans frais supplémentaires.

DE QUOI S'AGIT-IL?

En cas de vol d'identité, nous assurons une prise en charge personnalisée de notre clientèle et nous les accompagnons à chaque étape de la restauration de leur identité

Si vous avez :

- besoin de conseils en matière de prévention de vol d'identité
- besoin d'accompagnement pour rétablir votre identité (incluant des conseils d'ordre juridique)
- été victime du vol de votre identité ou croire l'être, **communiquez avec nous**

VOS DROITS À L'ÉGARD DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le respect de vos renseignements personnels est notre priorité. Pour plus d'information quant à nos pratiques, visitez lapersonnelle.com/confidentialite. Vous pouvez consulter votre dossier, le modifier et le rectifier ou formuler une plainte en communiquant avec notre Centre de gestion des insatisfactions client, La Personnelle, assurances générales inc., 6300 boul. Guillaume-Couture, Lévis (Québec) G6V 6P9.

Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, veuillez écrire au Bureau du Chef de la protection des renseignements personnels par la poste : 100, rue des Commandeurs, LEV-100-6e, Lévis (Québec) G6V 7N5 ou par courriel : cpo@desjardins.com.

LE PROCESSUS DE PLAINTES

Un résumé de notre processus de plaintes et de règlement des litiges est disponible à l'adresse suivante : lapersonnelle.com/processus-plaintes. Vous pouvez aussi en obtenir une copie en communiquant avec notre Centre de gestion des insatisfactions client au 1 866 704-8980.

Date de l'avis : 2025-11-13 16:45

Compte de facturation : [REDACTED]

Méthode de paiement : prélèvement automatique

RHÉAUME MARIE-ANDRÉ
CHABOT RICHARD
36 AV GODFREY
SAINT-SAUVEUR QC J0R 1R4
CANADA

Les prélèvements/dépôts seront effectués à :
CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
Numéro de compte : 0815-30023-****184
Titulaire(s) du compte :
MARIE-ANDRÉ RHÉAUME
RICHARD CHABOT

Transactions	En vigueur le	Montant	Taxe(s)	Total
Nouvelle police Habitation [REDACTED]	2025-11-19	[REDACTED]		

Détails du compte de facturation à la suite des transactions ci-dessus

Numéro de police	Description *	Police en vigueur **	Fréquence du prélèvement	Montant du *** prélèvement
------------------	---------------	----------------------	--------------------------	-------------------------------

Renouvellement(s)

[REDACTED]	55 ch Anderson Grand-Rem	2025-11-19 au 2026-11-19	Mensuel	[REDACTED]
------------	--------------------------	--------------------------	---------	------------

* Veuillez vous référer à vos documents d'assurance pour la description complète.

** 0 h 01, heure locale à l'adresse indiquée ci-dessus.

*** Le montant du premier prélèvement peut varier pour des fins d'arrondissement. Tout montant indiqué est à titre informatif seulement. Veuillez vous référer au calendrier de paiement(s) qui indique les montants exacts, incluant les taxes (si applicables).

Calendrier de paiement(s)

Catégorie : Personnelle ☒ Entreprise ☐

Messages importants

À compter du 1er janvier 2027, le taux de taxe sur les primes d'assurance passera de 9 % à 9,975 %. Ce changement vise à harmoniser cette taxe avec la taxe de vente du Québec (TVQ), conformément aux modifications annoncées par le gouvernement du Québec.

CONDITIONS RELATIVES AU PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

En vertu de ces *termes et conditions*, « vous » et « votre » font référence à la personne identifiée comme le titulaire du compte indiqué au recto de ce document. « Nous » fait référence à La Personnelle, assurances générales inc.

Autorisation

En choisissant de payer par prélèvement automatique, vous autorisez La Personnelle, assurances générales inc. à effectuer un ou plusieurs prélèvements sur le compte que vous détenez à l'institution financière mentionnée au recto du présent document, selon les dates et les montants spécifiés et vous acceptez également toutes les modalités et conditions énoncées dans les présentes. À noter que vous n'avez pas à donner d'autre autorisation à votre institution financière.

Enfin, lors du renouvellement du contrat, nous considérerons que vous conservez le mode de paiement par prélèvement automatique à moins que vous nous avisiez **5 jours** avant la date du premier prélèvement.

Modification

Vous avez la possibilité de payer la prime d'assurance en un seul versement ou d'étaler les prélèvements sur plusieurs mois, sans frais ni intérêts. Certaines conditions s'appliquent.

Pour modifier vos conditions de paiement ou pour révoquer votre autorisation, vous devez nous aviser **au moins 5 jours** avant la date du prochain prélèvement.

Si nous devons apporter des modifications aux présentes conditions de paiement, nous vous aviserons 5 jours avant la date du prochain prélèvement.

Montant impayé

Vous autorisez La Personnelle, assurances générales inc. à vous facturer et débiter des frais lorsqu'un prélèvement ne peut être effectué tel que convenu dans le présent Accord. Un avis vous sera transmis pour confirmer les changements à votre prochain prélèvement.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Taxes Assurance auto : 9 %*

Assurance habitation : 9 %

Assurance entreprise : 9 %

* **Excluant, s'il y a lieu, la portion de prime de l'avenant FAQ N° 34 Assurance de personnes**

Conformément à la loi, nous avons le droit de résilier cette police d'assurance si les modalités de paiement ne sont pas respectées.

Vos droits de recours

Vous avez certains droits de recours si un prélèvement n'est pas conforme au présent Accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout prélèvement qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de prélèvement automatique.

Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, un spécimen de formulaire d'annulation ou de l'information additionnelle sur les droits d'annulation de cette autorisation, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visitez paiements.ca.

Des questions? Besoin de modifier vos modalités de paiement?

Vous pouvez communiquer avec le Service de la Perception, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 16 h, au **1 888 476-8737**.

Vous pouvez aussi modifier votre mode de paiement partout et en tout temps grâce à nos services en ligne à lapersonnelle.com/enligne



Numéro de police : [REDACTED]

En vigueur du 2025-11-19* au 2026-11-19*

Exclusivement (*à 0 h 01, heure normale à l'adresse indiquée ci-contre).

Assujettie aux Dispositions générales

Sommaire de votre assurance habitation

Aussi appelé "Conditions particulières". Ce sommaire présente quelques-uns des principaux éléments de votre habitation et de vos protections d'assurance. Il n'inclut pas toutes les clauses de votre contrat d'assurance. En cas de divergence entre le présent Sommaire et les dispositions de votre contrat, celles du contrat prévaudront.

Lieux assurés

55 ch Anderson
Grand-Remous QC J0W 1E0

Propriétaire occupant - Montant global
Formulaires 943 160 et 943 492



⚠️ Avisez-nous si ces informations changent

Nous avons établi le montant de votre prime et vos garanties en tenant compte des informations que vous nous avez déclarées. Vous devez donc nous informer **sans tarder** de tout changement et de toute autre information pouvant influencer notre évaluation du risque. Si nous ne sommes pas informés, nous pourrions être dans l'impossibilité de vous indemniser en cas de sinistre.

Assuré(s)

Marie-André Rhéaume
Richard Chabot

Rabais et avantages

Zéro sinistre
Non fumeur
Assistance juridique sans frais
Tarification de groupe exclusive

Prime (taxe en sus)

Description

Activités rémunérées

Activités de location

Toiture

Chauffe-eau

Chauffage

Revêtement extérieur

Type de garage

Piscine ou spa



Vos risques assurés

Vous êtes couvert lorsqu'un événement soudain et accidentel cause un dommage à vos biens assurés et que cet événement fait partie de vos risques couverts. Voici quelques exemples de risques pour lesquels votre contrat vous couvre :



Dommages causés par le feu

Incluant les dommages causés par un feu de forêt, une explosion ou de la fumée



Dommages causés par le vol et le vandalisme



Dommages causés par une tornade, un ouragan, la foudre, le verglas, la pluie verglaçante, la grêle ou le vent



Dommages causés par l'eau

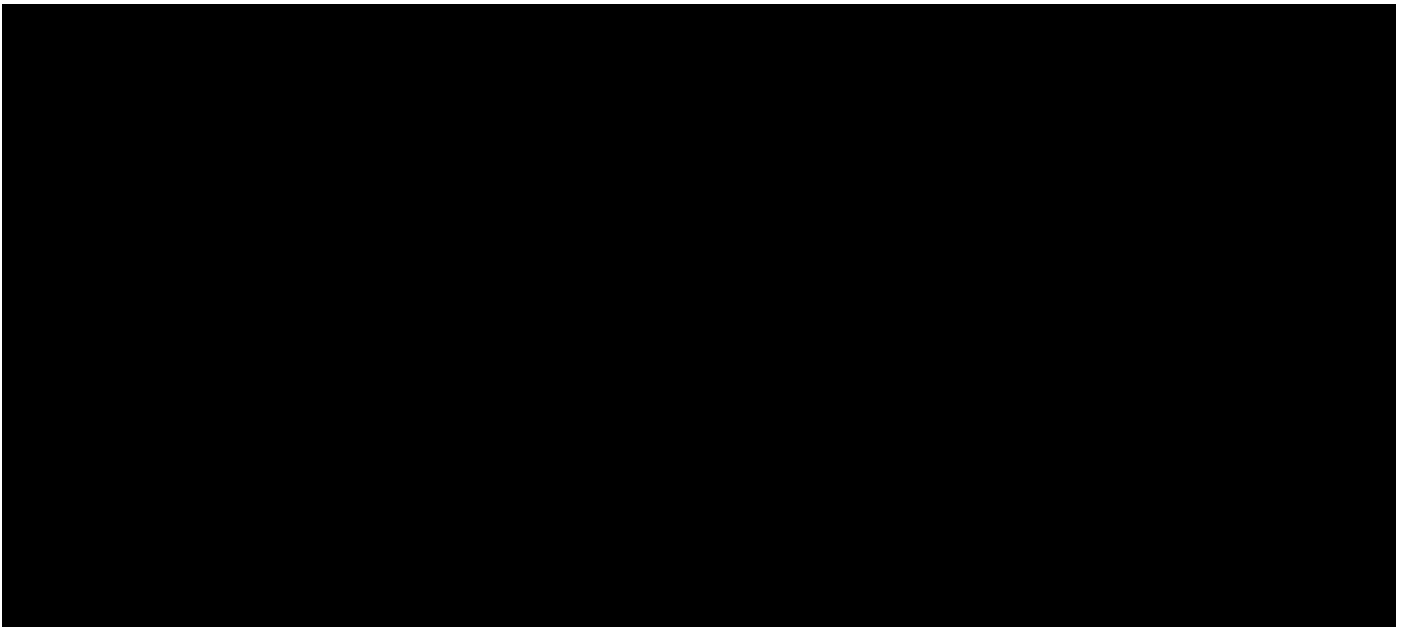
Vous êtes couvert en cas de fuite ou de débordement provenant d'installations sanitaires (baignoire, lave-vaisselle) ou du système de plomberie intérieur

Consultez la section « Risques couverts » de votre contrat d'assurance. En cas de divergence entre le présent Sommaire et les dispositions de votre contrat, celles du contrat prévaudront.

Vos garanties en responsabilité civile

Vous êtes couvert pour les dommages corporels ou matériels que vous causez involontairement à d'autres personnes, dans le cadre de vos activités de vie privée (ex. poursuite judiciaire, arrangement à l'amiable) :

Aucune franchise applicable	Montant d'assurance \$	Prime \$
Responsabilité civile - Garantie E	2 000 000	18



Vos exclusions

Vous avez choisi de ne pas acheter certaines garanties optionnelles ou des conditions ne sont pas remplies :



Vous n'êtes pas couvert en cas d'inondation causée par la crue des eaux, la rupture d'un barrage, ou de tout autre débordement de cours d'eau (rivière, lac, fleuve).



Vous n'êtes pas couvert pour les frais de démolition et de remise en état de votre terrain à la suite du remplacement ou de la réparation de votre entrée d'eau potable, lorsqu'elle montre des signes de défaillance ou qu'elle se brise sans pour autant avoir causé des dommages d'eau.



Vous n'êtes pas couvert pour les dommages causés à la suite d'un tremblement de terre (ex. fissures dans la fondation, effondrement ou affaissement du bâtiment). Par contre, l'incendie, l'explosion ou la fumée qui résulte d'un tremblement de terre est couverte.



Contactez-nous

Contactez-nous si vous souhaitez ajouter l'une de ces garanties. Certaines conditions peuvent s'appliquer.

Voici quelques exemples d'exclusions de votre contrat d'assurance

Vous ne pouvez pas acheter de garanties pour ces risques :



Dommages graduels causés par l'usure ou la moisissure, ni les autres dommages qui arrivent de manière progressive.



Dommages causés par le vent, la grêle ou le poids de la neige aux arbres, arbustes, plantes et pelouses.



Dommages causés par la vermine, les insectes, les oiseaux, les rongeurs, les ratons laveurs et les chauves-souris.



Dommage causés par un raz-de-marée, un tsunami, l'affaissement ou l'érosion du sol.

Consultez les sections « Biens exclus » et « Exclusions générales » de votre contrat d'assurance pour une liste complète. En cas de divergence entre le présent Sommaire et les dispositions de votre contrat, celles du contrat prévaudront.

Créancier hypothécaire

Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord
663, boulevard Saint-Antoine, Saint-Jérôme QC J7Z 3B8

Clause type relative aux garanties hypothécaires incluse.

Clause complémentaire

Rémunération et exclusivité de l'agent en assurances de dommages

Nos agents en assurances de dommages offrent exclusivement les produits de La Personnelle, assurance générale inc. Leur rémunération leur est versée sous forme d'un salaire fixe.

Vos droits à l'égard de vos renseignements personnels

Le respect de vos renseignements personnels est notre priorité. Pour plus d'information quant à nos pratiques, visitez lapersonnelle.com/confidentialite. Vous pouvez consulter votre dossier, le modifier et le rectifier ou formuler une plainte en communiquant avec notre Centre de gestion des insatisfactions client : La Personnelle, assurances générales inc., 6300, boul. Guillaume-Couture, Lévis (Québec) G6V 6P9. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, veuillez écrire au Bureau du Chef de la protection des renseignements personnels par la poste : 100, rue des Commandeurs, LEV-100-6e, Lévis (Québec) G6V 7N5 ou par courriel : cpo@desjardins.com. Vous devez indiquer votre nom et vos coordonnées, la nature de votre demande, le nom du service ou de la personne avec qui vous avez déjà communiqué et toute information pertinente. Si vous le désirez, vous pouvez également vous adresser à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Résiliation de la police

Si vous désirez annuler/résilier votre contrat d'assurance habitation, vous pouvez communiquer avec nous au 1 888 476-8737.

Le présent contrat est régi par le Code civil du Québec (RLRQ c CCQ-1991) et a été approuvé conformément aux règlements de la compagnie.


Chef de la direction





Demande d'enregistrement

- 1 [Coordonnées de l'établissement](#)
- 2 [Catégorie/Unités d'hébergement](#)
- 3 [Coordonnées de l'exploitant/représentant](#)
- 4 [Joindre vos documents](#)
- 5 [Accessibilité universelle](#)
- 6 [Expériences et clientèles](#)
- 7 [Tarifs et modes de paiement](#)
- 8 [Commodités](#)
- 9 [Services](#)
- 10 [Activités sur place](#)
- 11 [Déclaration et signature](#)

Étape 1 - Coordonnées de l'établissement

Adresse principale de l'établissement

(Ces renseignements seront diffusés au public)

Nom de l'établissement (appellation)

CHALET KAYA

No civique

55

Odonyme

Chemin Anderson

Subdivision (Appartement, bureau ou local)

Code postal

J0W1E0

Municipalité

Grand-Remous

Arrondissement

Province

Québec

Téléphones et courriel de l'établissement

(Ces renseignements peuvent être diffusés)

Téléphone principal (pour réservation)

5142907424

Téléphone secondaire

5149441800

Téléphone sans frais

Courriel de l'établissement

info@richardchabot.com

Multimédia

(Ces renseignements peuvent être diffusés)

Blogue français

Adresse anglaise identique ☒

Blogue anglais

Facebook français

Adresse anglaise identique ☒

Facebook anglais

Instagram français

Adresse anglaise identique ☒

Instagram anglais

Site Internet français

Adresse anglaise identique ☒

Site Internet anglais

Twitter / X français

Adresse anglaise identique ☒

Twitter / X anglais

Étape 2 – Catégorie/Unités d'hébergement

Catégorie de l'établissement

(Ces renseignements peuvent être diffusés)

Catégorie Établissements d'hébergement touristique général

Genre de l'établissement Résidences de tourisme

Types et nombre d'unités d'hébergement

(Ces renseignements peuvent être diffusés)

Total des unités

Nombre d'appartements/condo	0
Nombre de chambres pour appartement/condo	0
Nombre de maisons	0
Nombre de chambres pour maison	0
Nombre de chalets	1
Nombre de chambres pour chalet	7

Capacité totale de l'établissement
(Nombre de personnes) 22

Description physique de l'établissement

Cette brève description sera utilisée à des fins administratives et ne sera pas jamais diffusée sur des outils informationnels ou promotionnels.

Grand chalet pouvant accueillir 22 personnes, réparties dans 7 chambres.

Divers

Est-ce que les chambres sont séparées de la cuisine? Oui

Est-ce que l'établissement offert en location est votre résidence principale ? Non

Est-ce que votre établissement offert en location est située dans un immeuble en copropriété divisée ? Non

Période d'exploitation

Indicateur de saisonnalité Annuelle

Début période 1 (jour)

Début période 1 (mois)

Fin période 1 (jour)

Fin période 1 (mois)

Y a-t-il 2 périodes d'exploitation? Non

Début période 2 (jour)

Début période 2 (mois)

Fin période 2 (jour)

Fin période 2 (mois)

Étape 3 – Coordonnées de l'exploitant

Coordonnées de l'exploitant (Ces renseignements ne sont pas diffusés)

Nom de l'exploitant

RICHARD CHABOT ET MARIE-ANDRÉ RHÉAUME

Type de détention

Propriétaire

Type d'entité

Personne physique

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ le cas échéant)

Adresse de l'exploitant (Ces renseignements ne sont pas diffusés)

Numéro civique

■

Subdivision (Appartement, bureau ou local)

Odonyme

■

Municipalité

■

Code postal

■

Province

■

Pays

■

Téléphones et courriel de l'exploitant (Ces renseignements ne sont pas diffusés)

Téléphone principal

5142907424

Téléphone secondaire

5149441800

Courriel

info@richardchabot.com

Divers

Possédez-vous un contrat de mandat émis par l'exploitant vous autorisant à présenter la présente demande d'enregistrement en son nom ?

Non

Représentant

Informations (Ces renseignements ne sont pas diffusés)

Prénom

Richard

Nom

Chabot

Genre

Homme

Adresse du représentant

Numéro civique

■

Subdivision (Appartement, bureau ou local)

Odonyme

■

Municipalité

■ r

Casier postal

Code postal

■

Détails de l'adresse

Province

■

Pays

■

Téléphones et courriel

Téléphone principal

5142907424

Téléphone secondaire

Courriel

info@richardchabot.com

Communication

Langue de correspondance

Français

Adresse de correspondance

Identique à l'adresse de l'exploitant

Étape 4 – Joindre vos documents

Documents joints à votre demande

Vous avez téléversé un ou des fichiers pour chacun des documents suivants:

Avis de conformité
municipal



Titre de propriété, compte
de taxes municipales ou
scolaire



Preuve d'assurance
responsabilité civile de
2 000 000 \$ par événement



Autorisation du syndicat
des copropriétaires ou
déclaration de copropriété



Photo intérieure



Autorisation du propriétaire



Photo extérieure



Étape 5 – Accessibilité universelle

Accessibilité universelle

Votre établissement a-t-il été certifié par Kéroul pour l'accès aux personnes handicapées ? **Non** ☒ **Oui** ☐

Si non, est-ce que votre établissement est, selon vous :

Non accessible

Étape 6 – Expériences et clientèles

Expérience (maximum de 5) (Ces renseignements peuvent être diffusés)

À la campagne	☐
À la ferme	☐
À la montagne	☐
Affaires	☐
Auberge	☐
Autochtone	☐
Bord de l'eau	☒
Boutique-hôtel	☐
Centre-ville	☐
Design	☐
En forêt	☒
Familial	☒
Historique	☐
Insolite	☐
Ressourcement	☒
Retraités	☐
Rustique	☐

Clientèle (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Groupes	☒
Personnes seules	☒
LBGTQ+	☒
Aînés	☒
Enfants / Adolescents	☒
Familles	☒
Personnes avec une déficience	☒

Étape 7 – Tarifs et modes de paiement

Tarification (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Prix maximal estimé de l'unité la plus chère	1400,00 \$
Prix maximal estimé de l'unité la moins chère	1400,00 \$

Modes de paiements acceptés (Ces renseignements peuvent être diffusés)

American Express	☐
Carte de débit	☐
Discover	☐
JCB	☐
MasterCard	☐
Visa	☐
Paypal	☐
Transfert bancaire électronique	☒
Google Pay	☐
Apple Pay	☐

Étape 8 - Commodités

Cuisine (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Cuisine	☒
Cuisinette	☐
Essentiels de cuisine (huile, sel et poivre, etc.).	☒
Vaisselle et couverts	☒
Réfrigérateur	☒
Petit réfrigérateur	☒
Four grille-pain	☒
Cuisinière	☒
Micro-ondes	☒
Lave-vaisselle	☒
Cafetière	☒

Chambre (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Literie	☒
Serviettes	☒

Salle de bain et buanderie (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Articles essentiels (shampooing, savon, papier de toilette)	☒
Baignoire	☐
Douche	☒
Eau chaude	☒
Fer à repasser	☐
Laveuse	☐
Salle de bain privée	☒
Salle de bain partagée	☐
Sècheuse	☐
Séchoir à cheveux	☒

Sécurité (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Détecteur de fumée	☒
Détecteur de monoxyde de carbone	☐
Extincteur	☒
Trousse de premiers soins	☒

Extérieur (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Aire de pique-nique	☒
Bain à remous/spa	☐
Barbecue	☒
Cour privée	☒
Mobilier d'extérieur	☒
Terrasse ou balcon privé	☒

Chauffage et climatisation (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Air climatisée	☒
Chauffage	☒
Foyer au bois	☒
Foyer au gaz	☐
Poêle à combustion	☐

Internet et bureau (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Espace de travail	☒
Réseau sans-fil cellulaire (LTE, 3G, 5G)	☒
Téléphone	☐
Wifi gratuit	☒
Wifi avec frais	☐

Famille (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Salle de jeux intérieure	☐
Terrain de jeux pour enfants	☐
Lit de bébé	☐

Autre (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Équipement audiovisuel / audio	☒
Salon commun	☐
Sauna	☐
Télévision	☒

Étape 9 - Services

Accueil (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Arrivée autonome	☒
Boîte à clé sécurisée	☒
Navette aéroportuaire	☐
Réception	☐
Réservation obligatoire	☒
Transport de bagage	☐
Transport en commun	☐

Sur place (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Bloc sanitaire	☐
Boutique	☐
Buanderie	☐
Centre de détente	☐
Consigne	☐
Cuisine commune	☐
Eau potable	☐
Garde d'enfants	☐
Rampe de mise à l'eau	☐
Remise pour bicyclette	☐
Salle communautaire	☐
Station de vidange	☐
Vente de glace	☐
Vente de bois	☐
Vente de propane	☐
Vente d'essence	☐
Vente d'équipements de chasse et pêche	☐

Services — Clientèles d'affaires (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Centre d'affaires	☐
Salle de réception, réunion ou congrès	☐
Salle de spectacle / auditorium	☐

Stationnement (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Stationnement extérieur gratuit	☒
Stationnement extérieur payant	☐
Stationnement intérieur gratuit	☐
Stationnement intérieur payant	☐

Développement durable (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Borne de recharge pour automobiles	☒
Recyclage	☐

Location (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Autos	☐
Canot	☐
Embarcations	☐
Équipement de camping	☐
Fatbike	☐
Kayak	☐
Literie	☐
Motoneige	☐
Pédalo	☐
Planche à neige	☐
Planche à pagaie	☐
Prêt-à-camper	☐
Quad/VTT	☐
Raquettes	☐
Skis	☐
Ski de fond	☐
Vélo	☐
Vélo de montagne	☐

Restauration (Ces renseignements peuvent être diffusés)	
Service de restauration: déjeuner	☐
Service de restauration: dîner	☐
Service de restauration: souper	☐
Dépanneur licencié	☐
Repas à la ferme	☐
Aubergiste	☐
Bar - permis d'alcool	☐

Autre (Ces renseignements peuvent être diffusés)	
Animaux admis SANS FRAIS	☐
Animaux admis AVEC FRAIS	☐

Étape 10 - Activités sur place

Activités culturelles (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Cinéma / film	☐
Tours guidés	☐

Famille (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Animation pour enfants	☐
------------------------	--------------------------

Sports terrestres (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Golf	☐
Golf miniature	☐
Loisirs organisés	☐
Soccer	☐
Planche à roulettes	☐
Basketball	☐
Galets (Shuffleboard)	☐
Randonnée pédestre	☒
Croquet	☐
Fers	☐
Pétanque	☐
Patins à roues alignées	☐
Hébertisme	☐
Tennis	☐
Volleyball	☒
Vélo	☐
Équitation	☐
Badminton	☐
Baseball	☐
Vélo de montagne	☐
Tir à l'arc	☐

Nature (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Belvédère	☐
Chasse	☐
Croisière / excursion en bateau	☐
Géocaching	☐
Interprétation du milieu	☐
Observation astronomique	☐
Observation de la faune	☐
Observation de la flore	☐
Pêche	☒

Sports nautiques (Ces renseignements peuvent être diffusés)

Canot	☐
Kayak	☐
Glissade d'eau	☐
Jeux d'eau	☐
Pédalo	☐
Piscine intérieure	☐
Piscine extérieure	☐
Plage	☒
Planche à pagaie	☐
Planche à voile	☐
Plongée sous-marine	☐
Plongée en apnée	☐
Rabaska	☐
Rafting	☐
Surf	☐
Voilier	☐

Étape 11 - Déclaration et signature

Date de début des activités

Date début des activités 2025-12-06
Comment avez-vous entendu parler de la CITQ ? Bouche à oreille

Déclaration - exploitation sexuelle des mineurs

Dans la dernière année, l'établissement a mis en place des mesures afin de sensibiliser les employés, les clients et les visiteurs au caractère criminel de l'exploitation sexuelle des mineurs.

☒ **Non** ☐ **Oui**

Si vous avez répondu OUI, veuillez décrire la nature des mesures mises en place :

Déclaration de culpabilité

La personne qui exploite l'établissement a-t-elle été reconnue coupable, au cours des trois dernières années :

- d'une infraction à une disposition de la Loi sur l'hébergement touristique ou de ses règlements;
- d'une infraction à une disposition de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique ou de ses règlements;
- d'une infraction à une disposition d'une loi ou d'un règlement qui pourrait avoir un lien avec l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique notamment une infraction à l'une des dispositions de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) ou de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), ou de tout règlement pris en vertu de l'une ou l'autre de ces lois.

☒ **Non** ☐ **Oui**

Si vous avez répondu OUI, veuillez décrire la nature de l'infraction en identifiant l'article de la loi ou du règlement enfreint et en résumant les faits:

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité :

Consentement à la diffusion

Les données relatives à l'établissement fournies dans cette déclaration peuvent être utilisées dans des outils informationnels selon certains critères établis de concert avec nos partenaires. Un de ces outils est le site touristique officiel du gouvernement du Québec (BonjourQuebec.com).



J'accepte que tous ces renseignements soient ainsi utilisés à des fins informationnelles.



J'accepte que tous les renseignements, à l'exception de l'adresse de mon établissement, soient ainsi utilisés à des fins informationnelles. Je comprends alors que celui-ci ne sera pas géoréférencé dans BonjourQuebec.com.



Je refuse que ces renseignements soient utilisés à des fins informationnelles.

Signature



Je comprends que le fait de soumettre cette demande constitue une signature électronique de la dite demande. Je confirme être le représentant légal ou autorisé de l'établissement visé par la présente demande d'enregistrement.



Je déclare solennellement que les renseignements fournis sont véridiques et que les documents soumis à l'appui de ma demande sont authentiques et n'ont pas été modifiés de quelque façon que ce soit. Je consens à ce que l'information présentée puisse être transmise à la municipalité, à l'arrondissement ou à la municipalité régionale de comté, le cas échéant et à Revenu Québec.



Je comprends qu'en vertu de l'article 28, paragraphe 2 de la Loi sur l'hébergement touristique, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 25 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 5 000 \$ à 50 000 \$, dans les autres cas, toute personne qui fait une fausse déclaration dans un document prescrit par la présente loi et ses règlements.

Prénom

Richard

Nom

Chabot

Date de la demande d'enregistrement	28 novembre 2025
-------------------------------------	------------------

Droits payables aux fins d'enregistrement

Montant payé	153,00 \$
Numéro de facturation Stripe	ch_3SYRbLP7OPM2iUuN1PwSvsDI
Confirmation de paiement	Reçu

De : [Fatoumata Kone](#)
À : [Richard Chabot](#)
Objet : Dossier CITQ # REF-76460 - CHALET KAYA - Demande d'enregistrement
Date : 4 décembre 2025 12:02:52
Pièces jointes : [322697 - Certificat enregistrement.pdf](#)



Le 04 décembre 2025

Richard Chabot
CHALET KAYA



N/Réf. : Enregistrement n° 322697
Appellation : CHALET KAYA
Adresse : 55, chemin Anderson, Grand-Remous

Objet : Enregistrement de votre établissement d'hébergement
touristique - Trousse de bienvenue

Bonjour,

La Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) vous souhaite la bienvenue.

Nous avons bien reçu et validé tous les documents requis pour l'ouverture de votre dossier.

Un numéro d'enregistrement sous la catégorie « Établissements d'hébergement touristique général » vous est émis pour l'établissement mentionné ci-dessus. Cet enregistrement est valide jusqu'au « 3 décembre 2026 ».

Selon l'article 9 du *Règlement sur l'hébergement touristique*, le certificat d'enregistrement ci-joint doit être affiché à la vue du public, à l'entrée principale de l'établissement sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.

Dès sa réception, assurez-vous que les renseignements inscrits sur le certificat d'enregistrement sont complets et exacts.

Ce certificat devra également être transmis aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement assujetties à l'article 20.2 de la *Loi sur l'hébergement touristique* si vous décidez d'y diffuser une offre d'hébergement concernant l'établissement cité en rubrique. Notez qu'il est possible qu'un délai d'un ou deux jours ouvrables, à partir de la date d'émission de votre certificat, soit nécessaire avant que les plateformes puissent traiter et valider votre enregistrement.

Nous vous invitons à conserver la version électronique ci-jointe du certificat d'enregistrement. C'est celle-ci qui vous sera demandée par les plateformes numériques d'hébergement. Pour en assurer l'authenticité, il s'agit d'un document auquel un certificat numérique a été appliqué.

Également, selon l'article 9 du *Règlement*, la personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit indiquer distinctement le numéro d'enregistrement de son établissement d'hébergement (322697) sur toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site Internet, qu'il soit ou non transactionnel, utilisé en lien avec l'exploitation de son établissement.

Enfin, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'hébergement touristique, la personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit mettre à jour les renseignements et les documents concernant cet établissement ainsi que ceux relatifs à l'offre d'hébergement et aux activités et autres services qui y sont liés en produisant une déclaration de mise à jour dans les 30 jours suivant la date où survient un changement.

Ces changements devront être signalés via votre compte personnel sur le [Portail CITQ](#). Si vous ne possédez pas déjà de compte sur celui-ci, nous vous transmettrons prochainement un courriel d'invitation et d'instructions.

Pour toute question sur votre dossier, communiquez avec Mme Fatoumata Kone votre agente d'administration en composant le 450 679-3737 (Montréal et les environs) ou le 1 866 499-0550 (aucuns frais), poste 245. Elle sera heureuse de répondre à vos questions.

Vous trouverez également plus d'informations sur vos obligations et sur l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique en consultant les liens suivants :

[Revenu Québec - Taxe sur l'hébergement](#)

[Hébergement touristique de courte durée](#)

Dans l'espoir que vous obtiendrez tout le succès espéré, nous vous prions d'accepter, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Karine Gendron
Directrice générale

KG/ fk

*******Avertissement -- Panneau de signature du certificat numérique*******

À l'ouverture de votre certificat d'enregistrement numérique qui est au format PDF, il est possible que vous constatiez un avertissement dans l'encadré bleu du panneau de signature situé dans le haut de la page ;



Une signature au moins présente un problème.

Le sceau numérique apposé au document PDF est valide et a été émis par l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) qui est le service de certification du gouvernement du Québec.

Cet avertissement est normal et ne doit pas générer d'inquiétude. Le certificat d'enregistrement ci-joint est conforme et authentique.

Déléataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

This content is extracted to AzureBlobStorage



IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

CHALET KAYA

55, chemin Anderson
Grand-Remous (Québec) J0W 1E0

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

322697

NOMBRE D'UNITÉS

1

CATÉGORIE

Établissements d'hébergement touristique général

DÉLIVRÉ LE : **2025-12-04**

EXPIRE LE : **2026-12-03**

Amélie Dionne, *ministre du Tourisme*

Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, ce certificat doit être affiché à la vue du public

Instructions et renseignements importants

- ❖ Découpez la partie supérieure de ce document. Il s'agit du certificat d'enregistrement de votre établissement d'hébergement touristique, délivré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01).
- ❖ **Affichez ce certificat à la vue du public**, à l'entrée principale de l'établissement, sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.
- ❖ **Conservez la version électronique de ce certificat**, à laquelle un certificat numérique d'authenticité a été appliqué. Transmettez ce certificat aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement transactionnelles via lesquelles vous diffusez, le cas échéant, votre offre d'hébergement.
- ❖ **Rappel** – Le numéro d'enregistrement de votre établissement inscrit sur ce certificat doit être indiqué distinctement dans toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site Web, qu'il soit ou non transactionnel.
- ❖ Un manquement à l'une des obligations indiquées ci-dessus pourrait entraîner une amende pouvant atteindre 10 000 \$ pour une personne physique et 20 000 \$ dans les autres cas, conformément à la Loi sur l'hébergement touristique.